

ARKEA HOME LOANS SFH

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE
SUR LES MODES ET RESULTATS D'EVALUATION ET
LES METHODES DE REEXAMEN PERIODIQUE
DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2015**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, RUE CLEMENT MAROT
75008 PARIS**

ARKEA HOME LOANS SFH
232, rue du Général Paulet
BP 103
29802 BREST CEDEX 9

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2015**

Au Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH,

En notre qualité de contrôleur spécifique d'Arkéa Home Loans SFH et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2015 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2015.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur application, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Arkéa Home Loans SFH

***Attestation sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique
de la valeur des immeubles au 31 décembre 2015***

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 22 avril 2016

Le Contrôleur Spécifique

CAILLIAU DEBOUIT ET ASSOCIES
Laurent BRUN

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

1. Le cadre réglementaire	2
1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles	2
2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF.....	4
2.1. Evaluation initiale des biens financés	4
2.2. Réévaluation statistique des gages	5
2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP	5
2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH	6
2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés	6
3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP	8

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

1. Le cadre réglementaire

Crédit Mutuel Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.

Article 3 : Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.

Article 4 : L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Article 5 : Les modes et les résultats d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 K€ / 480 K€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée pouvant intégrer¹, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :
 - décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
 - décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
 - décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;

¹ La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

- décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.

2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'Île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle III pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque fin de trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les derniers indices utilisés sont provisoires : 2^{ème} trimestre 2015 pour les indices PERVAL et 3^{ème} trimestre 2015 pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 3 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des départements non disponibles

Les indices pour les DOM-TOM et la Corse ne sont pas disponibles, ils sont actuellement substitués par les indices du département 92 pour les éventuels biens concernés (aucun bien concerné au 31 décembre 2015).

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé, de façon forfaitaire, des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL ou CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date à laquelle un indice est disponible.

$$\text{Valeur du bien réévaluée} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$$

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%.
Dans le cas inverse, la diminution est prise en compte à 100%.

Le nombre de biens financés réévalués au 31 décembre 2015 est de 82 439 (pour 123 680 prêts dans le cover pool) contre 123 157 biens financés (pour 186 533 prêts dans le cover pool) au 31 décembre 2014.

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES**ARKEA HOME LOANS SFH****Procédure au 31 décembre 2015****3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP**

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 31/12/2015.

L'indice CINP utilisé correspond à l'indice provisoire du 3^{ème} trimestre 2015 et l'indice PERVAL utilisé est l'indice provisoire du 2^{ème} trimestre 2015.

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Alsace	Bas-Rhin	Appartement	0,97656	1 007 583
Alsace	Bas-Rhin	Autre	0,97559	2 758 206
Alsace	Bas-Rhin	Maison	0,97418	988 925
Alsace	Haut-Rhin	Appartement	0,97179	258 899
Alsace	Haut-Rhin	Autre	0,97559	1 253 227
Alsace	Haut-Rhin	Maison	0,97854	218 137
Aquitaine	Dordogne	Appartement	0,97504	979 243
Aquitaine	Dordogne	Autre	0,99021	62 705 718
Aquitaine	Dordogne	Maison	0,99093	66 429 064
Aquitaine	Gironde	Appartement	1,00019	41 104 433
Aquitaine	Gironde	Autre	1,00698	839 818 668
Aquitaine	Gironde	Maison	1,00952	579 732 199
Aquitaine	Landes	Appartement	0,96377	1 557 035
Aquitaine	Landes	Autre	0,9733	17 364 935
Aquitaine	Landes	Maison	0,9755	10 997 706
Aquitaine	Lot-et-Garonne	Appartement	0,97242	80 086
Aquitaine	Lot-et-Garonne	Autre	0,98879	6 434 993
Aquitaine	Lot-et-Garonne	Maison	0,99067	3 621 529
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	Appartement	0,96332	1 371 183
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	Autre	0,97175	14 731 568
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	Maison	0,98002	10 248 192
Auvergne	Allier	Appartement	0,98616	808 953
Auvergne	Allier	Autre	0,98714	60 686 475
Auvergne	Allier	Maison	0,98741	40 421 374
Auvergne	Cantal	Appartement	0,98681	493 695
Auvergne	Cantal	Autre	0,9862	18 088 402
Auvergne	Cantal	Maison	0,98601	6 820 044
Auvergne	Haute-Loire	Appartement	0,97849	55 445
Auvergne	Haute-Loire	Autre	0,98735	2 153 151
Auvergne	Haute-Loire	Maison	0,98906	740 098
Auvergne	Puy-de-Dôme	Appartement	0,97427	4 374 037
Auvergne	Puy-de-Dôme	Autre	0,97708	160 845 702

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Auvergne	Puy-de-Dôme	Maison	0,97783	52 528 996
Basse-Normandie	Calvados	Appartement	0,94991	207 795
Basse-Normandie	Calvados	Autre	0,9715	11 083 135
Basse-Normandie	Calvados	Maison	0,98174	8 222 723
Basse-Normandie	Manche	Appartement	0,95752	-
Basse-Normandie	Manche	Autre	0,97401	13 106 743
Basse-Normandie	Manche	Maison	0,97555	7 730 598
Basse-Normandie	Orne	Appartement	0,94331	-
Basse-Normandie	Orne	Autre	0,99335	2 803 606
Basse-Normandie	Orne	Maison	0,99703	1 232 810
Bourgogne	Côte-d'Or	Appartement	0,94669	-
Bourgogne	Côte-d'Or	Autre	0,96714	1 968 808
Bourgogne	Côte-d'Or	Maison	0,98105	861 970
Bourgogne	Nièvre	Appartement	0,96118	-
Bourgogne	Nièvre	Autre	0,95621	759 496
Bourgogne	Nièvre	Maison	0,95559	882 414
Bourgogne	Saône-et-Loire	Appartement	0,96255	-
Bourgogne	Saône-et-Loire	Autre	0,97943	1 338 494
Bourgogne	Saône-et-Loire	Maison	0,98337	1 476 552
Bourgogne	Yonne	Appartement	0,96087	-
Bourgogne	Yonne	Autre	0,95443	989 467
Bourgogne	Yonne	Maison	0,95368	511 826
Bretagne	Côtes d'Armor	Appartement	0,96677	6 490 013
Bretagne	Côtes d'Armor	Autre	0,97031	551 305 795
Bretagne	Côtes d'Armor	Maison	0,97072	489 807 503
Bretagne	Finistère	Appartement	0,96056	25 494 149
Bretagne	Finistère	Autre	0,9772	1 098 273 891
Bretagne	Finistère	Maison	0,98103	789 163 522
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	0,98653	64 577 935
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	0,98473	1 446 030 969
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	0,98379	1 063 579 202
Bretagne	Morbihan	Appartement	0,95823	25 752 560
Bretagne	Morbihan	Autre	0,98709	866 439 693
Bretagne	Morbihan	Maison	0,99374	777 875 632
Centre	Cher	Appartement	0,98194	-
Centre	Cher	Autre	0,97965	1 942 636
Centre	Cher	Maison	0,97938	1 464 948
Centre	Eure-et-Loir	Appartement	0,98213	78 998
Centre	Eure-et-Loir	Autre	0,97937	6 433 453

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Centre	Eure-et-Loir	Maison	0,97894	3 823 649
Centre	Indre	Appartement	0,98197	-
Centre	Indre	Autre	0,94735	1 876 317
Centre	Indre	Maison	0,94476	688 614
Centre	Indre-et-Loire	Appartement	0,9648	-
Centre	Indre-et-Loire	Autre	0,98061	9 994 559
Centre	Indre-et-Loire	Maison	0,98604	5 699 891
Centre	Loir-et-Cher	Appartement	0,98196	-
Centre	Loir-et-Cher	Autre	0,97534	2 797 480
Centre	Loir-et-Cher	Maison	0,97475	2 620 876
Centre	Loiret	Appartement	0,97506	175 871
Centre	Loiret	Autre	0,97078	5 558 631
Centre	Loiret	Maison	0,96976	4 093 194
Champagne-Ardenne	Ardennes	Appartement	0,95787	289 412
Champagne-Ardenne	Ardennes	Autre	0,97841	148 395
Champagne-Ardenne	Ardennes	Maison	0,98092	347 149
Champagne-Ardenne	Aube	Appartement	0,92855	-
Champagne-Ardenne	Aube	Autre	0,97016	1 291 568
Champagne-Ardenne	Aube	Maison	0,98494	555 809
Champagne-Ardenne	Haute-Marne	Appartement	0,93316	-
Champagne-Ardenne	Haute-Marne	Autre	0,97258	656 053
Champagne-Ardenne	Haute-Marne	Maison	0,97768	284 165
Champagne-Ardenne	Marne	Appartement	0,9467	-
Champagne-Ardenne	Marne	Autre	0,97039	2 053 133
Champagne-Ardenne	Marne	Maison	0,982	978 078
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	0,9859	-
Corse	Corse-du-Sud	Autre	0,98591	-
Corse	Corse-du-Sud	Maison	0,98558	-
Corse	Haute-Corse	Appartement	0,9859	-
Corse	Haute-Corse	Autre	0,98591	-
Corse	Haute-Corse	Maison	0,98558	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	0,9859	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	0,98591	-
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	0,98558	-
Franche-Comté	Doubs	Appartement	0,97684	-
Franche-Comté	Doubs	Autre	0,99083	1 134 680
Franche-Comté	Doubs	Maison	1,00061	253 507
Franche-Comté	Haute-Saône	Appartement	0,94225	-
Franche-Comté	Haute-Saône	Autre	1,00242	188 526

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Franche-Comté	Haute-Saône	Maison	1,00692	648 129
Franche-Comté	Jura	Appartement	0,96333	-
Franche-Comté	Jura	Autre	0,99778	375 683
Franche-Comté	Jura	Maison	1,00445	-
Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	0,94834	-
Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	0,98264	712 518
Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1,00118	639 839
Haute-Normandie	Eure	Appartement	0,94929	-
Haute-Normandie	Eure	Autre	0,97587	5 484 772
Haute-Normandie	Eure	Maison	0,97829	3 096 040
Haute-Normandie	Seine-Maritime	Appartement	0,95104	228 609
Haute-Normandie	Seine-Maritime	Autre	0,96905	9 211 157
Haute-Normandie	Seine-Maritime	Maison	0,97469	4 981 533
Ile-de-France	Essonne	Appartement	0,96681	2 702 853
Ile-de-France	Essonne	Autre	0,97499	35 724 725
Ile-de-France	Essonne	Maison	0,98016	14 826 719
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	0,9859	12 126 435
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	0,98591	131 668 609
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	0,98558	72 498 693
Ile-de-France	Paris	Appartement	0,97764	172 944 929
Ile-de-France	Paris	Autre	0,97764	-
Ile-de-France	Paris	Maison	0,97764	-
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	0,98483	1 870 270
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	0,97866	26 396 853
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	0,97146	17 348 612
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	0,97217	876 011
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	0,97691	24 481 436
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Maison	0,97862	12 849 286
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	0,96754	652 540
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	0,97445	19 794 853
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	0,97864	12 299 128
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	0,98119	3 927 119
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	0,98033	41 887 147
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	0,97875	23 792 380
Ile-de-France	Yvelines	Appartement	0,9748	2 104 402
Ile-de-France	Yvelines	Autre	0,97958	63 721 803
Ile-de-France	Yvelines	Maison	0,98348	36 828 950
Languedoc-Roussillon	Aude	Appartement	0,97562	-
Languedoc-Roussillon	Aude	Autre	0,96663	3 745 762

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Languedoc-Roussillon	Aude	Maison	0,96191	1 971 628
Languedoc-Roussillon	Gard	Appartement	0,96448	113 330
Languedoc-Roussillon	Gard	Autre	0,97528	4 955 715
Languedoc-Roussillon	Gard	Maison	0,97949	4 129 367
Languedoc-Roussillon	Hérault	Appartement	0,96603	1 157 781
Languedoc-Roussillon	Hérault	Autre	0,96802	17 295 126
Languedoc-Roussillon	Hérault	Maison	0,96938	8 985 298
Languedoc-Roussillon	Lozère	Appartement	0,95603	-
Languedoc-Roussillon	Lozère	Autre	0,97678	866 528
Languedoc-Roussillon	Lozère	Maison	0,97984	112 585
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	Appartement	0,96951	202 819
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	Autre	0,96179	7 047 675
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	Maison	0,95763	3 669 368
Limousin	Corrèze	Appartement	0,95001	-
Limousin	Corrèze	Autre	0,97354	3 269 962
Limousin	Corrèze	Maison	0,97788	2 388 182
Limousin	Creuse	Appartement	0,98912	-
Limousin	Creuse	Autre	0,96593	1 055 873
Limousin	Creuse	Maison	0,96439	336 232
Limousin	Haute-Vienne	Appartement	0,94978	67 111
Limousin	Haute-Vienne	Autre	0,97114	4 692 446
Limousin	Haute-Vienne	Maison	0,97746	3 483 838
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Appartement	0,96462	118 999
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	0,97146	1 483 627
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	0,97443	975 047
Lorraine	Meuse	Appartement	0,97688	-
Lorraine	Meuse	Autre	0,97048	607 042
Lorraine	Meuse	Maison	0,97014	243 615
Lorraine	Moselle	Appartement	0,96772	-
Lorraine	Moselle	Autre	0,96491	2 417 533
Lorraine	Moselle	Maison	0,96317	704 305
Lorraine	Vosges	Appartement	0,96909	-
Lorraine	Vosges	Autre	0,96938	554 806
Lorraine	Vosges	Maison	0,96992	244 058
Midi-Pyrénées	Ariège	Appartement	0,96074	138 097
Midi-Pyrénées	Ariège	Autre	0,97401	1 842 989
Midi-Pyrénées	Ariège	Maison	0,97563	763 212
Midi-Pyrénées	Aveyron	Appartement	0,97084	908 193
Midi-Pyrénées	Aveyron	Autre	0,99205	40 066 446

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Midi-Pyrénées	Aveyron	Maison	1,00303	8 415 097
Midi-Pyrénées	Gers	Appartement	0,96388	-
Midi-Pyrénées	Gers	Autre	0,97739	1 360 307
Midi-Pyrénées	Gers	Maison	0,97797	983 913
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Appartement	1,00185	1 764 155
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Autre	0,99705	29 330 785
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Maison	0,99327	9 845 900
Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Appartement	0,96678	957 131
Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Autre	0,97414	4 556 733
Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Maison	0,97687	2 796 601
Midi-Pyrénées	Lot	Appartement	0,95992	124 539
Midi-Pyrénées	Lot	Autre	0,99707	2 364 890
Midi-Pyrénées	Lot	Maison	0,99893	1 110 590
Midi-Pyrénées	Tarn	Appartement	0,9712	-
Midi-Pyrénées	Tarn	Autre	0,99229	2 310 565
Midi-Pyrénées	Tarn	Maison	0,99469	923 468
Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Appartement	0,97489	69 405
Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Autre	0,99872	2 678 483
Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Maison	1,00211	1 284 106
Nord-Pas-de-Calais	Nord	Appartement	0,94082	746 869
Nord-Pas-de-Calais	Nord	Autre	0,96767	8 938 653
Nord-Pas-de-Calais	Nord	Maison	0,97387	5 320 650
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	Appartement	0,95641	-
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	Autre	0,9746	884 688
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	Maison	0,97769	568 248
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	0,97181	7 546 200
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	0,97735	167 652 631
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	0,97979	95 580 713
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	0,96621	250 370
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	0,97688	19 738 262
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	0,97926	8 134 269
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	0,9657	-
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	0,97747	16 922 428
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	0,97851	15 324 408
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	0,95476	560 424
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	0,98052	7 601 234
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	0,98463	5 610 467
Pays de la Loire	Vendée	Appartement	0,93694	335 447
Pays de la Loire	Vendée	Autre	0,99383	15 167 437

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Pays de la Loire	Vendée	Maison	1,00273	10 099 575
Picardie	Aisne	Appartement	0,92866	-
Picardie	Aisne	Autre	0,97036	1 431 228
Picardie	Aisne	Maison	0,97338	831 012
Picardie	Oise	Appartement	0,95765	-
Picardie	Oise	Autre	0,967	7 770 367
Picardie	Oise	Maison	0,96917	2 788 172
Picardie	Somme	Appartement	0,96335	45 710
Picardie	Somme	Autre	0,97872	1 299 985
Picardie	Somme	Maison	0,98096	574 284
Poitou-Charentes	Charente	Appartement	0,97773	973 172
Poitou-Charentes	Charente	Autre	0,99366	143 413 323
Poitou-Charentes	Charente	Maison	0,99449	122 798 660
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	0,95408	481 804
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	0,98545	24 360 806
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Maison	0,99226	18 448 149
Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Appartement	0,98917	69 012
Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Autre	0,98446	3 584 141
Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Maison	0,9844	2 374 632
Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	0,98925	363 081
Poitou-Charentes	Vienne	Autre	0,98068	6 367 640
Poitou-Charentes	Vienne	Maison	0,97938	5 149 743
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Appartement	0,98813	110 969
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Autre	0,99	1 216 472
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	0,99046	661 220
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	0,98297	2 244 457
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Autre	0,97396	8 839 076
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	0,95466	6 581 402
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Appartement	0,96206	509 631
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Autre	0,96627	21 037 947
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Maison	0,97011	17 709 666
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Appartement	0,98756	230 355
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Autre	0,988	3 789 857
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Maison	0,98834	1 312 590
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	0,95093	1 192 230
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	0,94835	21 854 390
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	0,94675	11 569 988

EVALUATION INITIALE ET REEVALUATION DES BIENS FINANCES

ARKEA HOME LOANS SFH

Procédure au 31 décembre 2015

Région	Département	Nature du bien	Indices 2015 vs_Indices 2014	Montant des biens réévalués (en €)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Appartement	0,99223	626 748
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Autre	0,98588	7 608 994
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Maison	0,98387	2 502 170
Rhône-Alpes	Ain	Appartement	0,96494	92 094
Rhône-Alpes	Ain	Autre	0,97689	3 048 739
Rhône-Alpes	Ain	Maison	0,98065	2 090 847
Rhône-Alpes	Ardèche	Appartement	0,97273	112 231
Rhône-Alpes	Ardèche	Autre	0,9725	1 561 367
Rhône-Alpes	Ardèche	Maison	0,97247	1 812 465
Rhône-Alpes	Drôme	Appartement	0,97349	512 298
Rhône-Alpes	Drôme	Autre	0,97647	3 713 099
Rhône-Alpes	Drôme	Maison	0,97747	2 434 442
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	0,98426	581 478
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	0,98307	7 925 676
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	0,98064	5 700 544
Rhône-Alpes	Isère	Appartement	0,96866	167 917
Rhône-Alpes	Isère	Autre	0,97766	9 634 835
Rhône-Alpes	Isère	Maison	0,98462	5 615 789
Rhône-Alpes	Loire	Appartement	0,94636	-
Rhône-Alpes	Loire	Autre	0,96659	1 887 151
Rhône-Alpes	Loire	Maison	0,97738	426 739
Rhône-Alpes	Rhône	Appartement	0,98616	2 459 355
Rhône-Alpes	Rhône	Autre	0,9841	25 538 871
Rhône-Alpes	Rhône	Maison	0,98046	11 433 261
Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1,00334	171 522
Rhône-Alpes	Savoie	Autre	0,99977	6 227 606
Rhône-Alpes	Savoie	Maison	0,99481	3 811 590
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Appartement	0,9859	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Autre	0,98591	-
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Maison	0,98558	-
TOTAL				11 209 934 057